



DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE



Conflit

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.



Violence

Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art, 13).



Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité de rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art, 13).



Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cela inclut aussi toute inconduite à connotation sexuelle non désirée, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

MESURES PRÉVENTIVES

1. Présenter le Code de vie, la Charte du civisme et de la communication positive et la Charte du numérique

En début d'année, les élèves et les parents prennent connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter.

2. Assurer une surveillance active

Des membres du personnel sont présents dans les zones extérieures lors des récréations et dans les espaces communs pour encadrer les élèves.

3. Offrir des ateliers

Les techniciennes en éducations spécialisées offrent des ateliers sur la gestion des émotions, les habiletés sociales, la résolution de conflits, l'amitié et l'estime de soi en classe et en sous-groupes.

4. Déployer le programme Dire-Mentor

Ce programme, approuvé par le ministère de l'Éducation, soutient les apprentissages socioémotionnels des élèves.

5. Sensibiliser aux médias sociaux

Des ateliers permettant aux élèves d'apprendre à utiliser les technologies de façon responsable.

6. Organiser des activités rassembleuses

Plusieurs projets collectifs favorisant le sentiment d'appartenance et la cohésion du groupe.

7. Former tout le personnel scolaire

Tous les adultes de l'école ainsi que les partenaires externes doivent suivre la formation *Pouvoir d'agir des adultes* afin d'intervenir efficacement.

LE RÔLE DES PARENTS



Lire et signer avec votre enfant le Code de vie et la Charte du numérique.



Encourager votre enfant à parler à un adulte de confiance (enseignant, TES, éducateur au service de garde, direction).



Signaler rapidement toute situation préoccupante.



Soutenir les interventions mises en place par l'école.



Garder une attitude calme et respectueuse afin de collaborer efficacement avec l'équipe-école.

QUE FAIRE EN CAS DE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?



Si votre enfant est victime

Restez calme et écoutez votre enfant. Il a besoin de réconfort et de sentir que vous êtes à son écoute sans jugement.

Encouragez-le à parler à un adulte de confiance à l'école. Il peut s'agir d'un enseignant, d'une TES, d'un éducateur ou de la direction.

Soutenez les interventions de l'école. Un suivi sera mis en place pour assurer sa sécurité et mettre fin aux gestes. Des mesures de soutien (rencontres, ateliers, suivi individuel) pourront être offertes.



Si votre enfant est instigateur

Écoutez calmement ce qu'il a à dire. Comprenez son point de vue sans l'interrompre ni le juger.

Rappelez l'importance du respect. Soulignez que les gestes d'intimidation ou de violence ne sont jamais acceptables, peu importe les circonstances.

Collaborez aux mesures d'encadrement. La direction peut prévoir des sanctions disciplinaires, mais aussi des mesures de soutien (plan d'action, engagement écrit, ateliers sur la gestion de la colère, résolution de conflits, etc.). Votre collaboration est essentielle pour éviter la répétition.



Si votre enfant est témoin

Soulignez son rôle essentiel. Expliquez-lui que sa réaction peut encourager ou décourager l'intimidation ou la violence.

Montrez-lui des gestes concrets. Ne pas rire ni participer, quitter la scène, consoler la victime, intervenir verbalement si c'est sécuritaire, ou chercher un adulte.

Rappelez qu'il peut toujours demander de l'aide.

Un témoin n'est pas seul : il peut signaler la situation à un adulte de confiance, même après coup.

SUIVI ET CONFIDENTIALITÉ

Chaque situation d'intimidation ou de violence est consignée et traitée de façon confidentielle. Les parents sont régulièrement informés de l'évolution du dossier et des mesures prises. Selon les besoins, l'école met en place des mesures de soutien adaptées afin d'accompagner les élèves concernés. La confidentialité est toujours assurée : seules les personnes concernées sont mises au courant de la situation.

SANCTIONS POSSIBLES

Lorsqu'un geste d'intimidation ou de violence est posé, l'école peut appliquer différentes sanctions en fonction de la gravité et de la répétition des actes.

Cela peut aller de gestes réparateurs à des conséquences graduées telles que le retrait de privilèges, la retenue ou la suspension.

Dans les cas les plus graves, notamment en lien avec la violence à caractère sexuel, une intervention policière peut être nécessaire.

Enfin, lorsqu'un élève revient à l'école après une sanction importante, un protocole de retour est mis en place afin d'assurer un meilleur encadrement et d'éviter la récidive.

COMMENT SIGNALER?

Parlez à un adulte de confiance à l'école
Enseignant, technicienne en éducation spécialisée, éducateur, direction.

Utilisez les outils disponibles
Billet de communication disponible aux bureaux des TES ou portail COBA.

Plainte
Possibilité pour un élève ou un parent d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service reçu ou qu'il aurait dû recevoir. Un suivi est assuré dans les 10 jours.

Signalement
Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte d'intimidation ou violence, notamment à caractère sexuel. Cette dernière pourrait se faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Si vous êtes insatisfait, vous pouvez contacter le protecteur régional de l'élève.
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca